

## ITALIE:

Sont admis aux: *Bourses de perfectionnement*: les titulaires d'un «laurea universitaria» (décerné à la fin d'un programme d'étude de quatre années), ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre*: les titulaires d'un «laurea universitaria» (décerné à la fin d'un programme d'étude de six années) possédant déjà une année d'expérience dans la discipline choisie, ainsi que les artistes reconnus qui désirent venir au Canada y effectuer des travaux de recherche ou de création.

### S'adresser à:

Direzione Generale per la  
Cooperazione Culturale,  
Scientifica e Technica,  
Ufficio IX,  
Ministero degli Affari Esteri,  
Roma.

## JAPON:

Sont admis aux: *Bourses de perfectionnement*: les titulaires d'un «Gakushi» ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre*: les titulaires d'un «hakushigo», ainsi que les artistes reconnus qui désirent venir au Canada y effectuer des travaux de recherche ou de création.

### S'adresser à:

Ambassade du Canada,  
3-38, Akasaka 7-chome,  
Minato-ku, Tokyo.

## MEXIQUE:

Sont admis aux: *Bourses de perfectionnement*: les titulaires d'une «licencia» ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre*: les titulaires d'un «doctorado», ainsi que les artistes reconnus qui désirent venir au Canada y effectuer des travaux de recherche ou de création.

### S'adresser à:

Sub-dirección de Becas,  
Dirección General de Asuntos  
Culturales,  
Secretaría de Relaciones Exteriores,  
Avda Ricardo Flores,  
Magon 1, 4 Piso  
Mexico 3, D.F.